



LE ZONAGE DU PLU DU BEAUSSET

ZONE UA

La zone UA correspond au village du Beausset. Le règlement de la zone UA vise à respecter la forme urbaine privilégiant une implantation dense et continue le long des voies et la typologie traditionnelle des bâtiments.

ZONE UB

La zone UB correspond aux zones à dominante d'habitat et d'équipements collectifs de la commune. Elle concerne également les espaces privilégiés en termes de renouvellement urbain. On y retrouve la plupart des copropriétés à étages du Beausset.

ZONE UC

La zone UC correspond aux quartiers à forte dominante pavillonnaire de moyenne densité non concernés par une sensibilité paysagère ou environnementale. Elle est essentiellement constituée de lotissements.

ZONE UD

La zone UD correspond à une zone majoritairement résidentielle dont la situation au regard de contraintes paysagères et/ou environnementales justifie le maintien d'un tissu urbain aéré. Elle est constructible du fait que les capacités des équipements publics sont déjà en place ou en cours de réalisation.

ZONE AU

Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Elles sont destinées à être ouvertes à l'urbanisation. Certaines (AU2) correspondent aux secteurs insuffisamment desservis ou non desservis par les équipements publics et constituant une réserve d'unités foncières sur lesquelles peut être envisagé un développement à plus long terme.

ZONE A

La zone A comprend les terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.

ZONE N

La zone N recouvre des espaces à dominante d'espace naturel.